



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONTRAT DE PRÊT À USAGE ou COMMODAT D'UN IMMEUBLE
AU PROFIT DE L'ÉTAT**

Caserne ou annexe de casernement de :	LE TAMPON
Numéro CHORUS RE-FX :	
Numéro GEAUDE 2G AI :	2.974.1.154.001.999
Adresse :	176 Chemin Notre Dame de la Salette – PK17 - 97430 LE TAMPON
Unité(s) bénéficiaire(s) :	COB LE TAMPON
Emprise foncière :	BK 671 : 1 998 M²
Propriétaire/Prêteur :	Mairie du Tampon sise 256 Rue Hubert Delisle, Le Tampon 97839, La Réunion
Composition de l'immeuble :	Maison F7 - Rez de Chaussée + Sous-sol
Durée du contrat :	Trois (3) ans.
Date de début :	01/11/2024
Montant du loyer initial :	GRATUIT

1 – Identification des parties

Entre les soussignés :

La commune de Le Tampon dont l'Hôtel de Ville se situe au 256 rue Hubert Delisle – 97430 le Tampon,, représentée par son Maire, Monsieur Patrice Thien Ah Koon habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 02-20240624 en date du 24 juin 2024,

partie ci-après dénommée « le PRÊTEUR » d'une part,

et

- Monsieur Ludovic ROBERT, directeur régional des finances publiques de La Réunion, dont les bureaux sont situés à 7 rue André Malraux, CS 21015 9744 SAINT DENIS, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles L.4111-2 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral N° 2227 du 19 octobre 2023,
- assisté de Monsieur le commandant de la gendarmerie de la Réunion et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, représentant la direction générale de la gendarmerie nationale, dont les bureaux sont situés 61 rue Victor Mac Auliffe BP 92036 97405 Saint Denis Cedex, représentant le ministère de l'Intérieur - direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN),

partie ci-après dénommée « l'EMPRUNTEUR » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2 – Exposé préalable

- Conformément aux articles 1875 du Code civil, le Prêteur s'engage à livrer à titre de prêt d'usage et gratuitement, sans aucune contrepartie financière, le bien mentionné ci-dessous :
- Maison de type F7 de 228,61 m².
- Ce dernier sera nommé « Bien prêté » pour la suite du présent contrat.

3 – Destination

Le présent contrat est consenti à l'usage exclusif d'habitation et de locaux techniques afin d'héberger les escadrons de gendarmerie mobile.

4 – Désignation des locaux

Le prêteur met à disposition à l'emprunteur le bien prêté dont la désignation suit :

Une maison de Type F7, sur une emprise foncière cadastrée BK 671, d'une superficie de 1998 m², situé à **176 Chemin Notre Dame de la Salette – PK17 - 97430 LE TAMPON**, comprenant :

Au RDC : 4 chambres, une salle à manger, une cuisine, une salle de bains, une terrasse.

Au Sous-sol : une entrée, un garage, 2 sanitaires, un studio, 2 dégagements, 1 chambre.

4.1 Consistance du logement :

- type d'habitat : immeuble individuel ;
- période de construction : 2003 ;
- surface habitable : 228 m² ;
- nombre de pièces principales : 7 ;
- modalités de production de chauffage : Non Concerné;
- modalités de production d'eau chaude sanitaire : individuelle .

4.2 Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire : jardin + garage

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

5 – Durée et renouvellement du contrat

5.1 - Durée

La présente mise à disposition est consentie **pour une durée de trois (3) ans** à compter de la date de remise des clés du bien prêté à l'emprunteur et reportée sur l'état des lieux d'entrée.

5.2 – Modalités de renouvellement ou de reconduction du contrat

A l'issue du présent contrat, sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiée par exploit d'huissier, au moins **six (6) mois** à l'avance, le contrat pourra être reconduit tacitement sans excéder 12 années.

6 – Conditions financières

6.1 – Montant du loyer du présent contrat

Le présent contrat est consenti et accepté à titre gratuit.

6.2 – Montant des charges

Les dépenses d'énergie, de fluides ou de prestations liées au bien prêté sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

6.3 Impositions et contributions

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui ont un rapport avec l'immeuble loué sont à la charge du prestataire et non récupérables auprès du bénéficiaire.

7 – Conditions générales de jouissance

7.1 – Maintenance, entretien et réparation

7.1.1 - Prêteur

Le Prêteur s'engage à laisser l'Emprunteur jouir du bien prêté en toute liberté tant qu'il respecte les règles du contrat et sa durée.

7.1.2 - Emprunteur

L'Emprunteur s'engage à prendre le Bien prêté en l'état actuel sans la formation d'aucun recours judiciaire pour les motifs suivants : mauvais état, vices apparents, vices cachés, servitudes...

L'Emprunteur s'engage à assurer le Bien prêté. Il effectuera toutes les formalités nécessaires et par conséquent, gardera le Bien prêté en l'état en « bon père de famille ».

L'emprunteur devra laisser visiter les lieux loués par le prêteur, au moins une fois par an pendant toute la durée du contrat afin de s'assurer de leur état, sous réserve d'un délai de prévenance de soixante-douze (72) heures minimum.

7.3 - État des lieux

7.3.1 – A l'entrée dans les lieux

À la prise de possession du bien prêté qui coïncide avec la remise des clés, il sera dressé contradictoirement par le prêteur (ou son représentant dûment accrédité) et par le représentant de la gendarmerie, un état des lieux d'entrée.

Un exemplaire de l'état des lieux et, le cas échéant, un exemplaire de l'inventaire, sera conservé par le prêteur et l'autre par l'emprunteur.

En cas de tacite reconduction du contrat ou de renouvellement de contrat, dans les conditions exposées à la clause « 5.2 – Modalités de renouvellement ou de reconduction du contrat », les parties reconnaissent et acceptent que l'état des lieux d'entrée, qui a été établi entre elles, continue à faire foi jusqu'à l'établissement d'un état des lieux de sortie. Ledit état des lieux sera alors annexé au contrat.

7.3.2 – A la sortie des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé par écrit dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée. Si, pour diverses raisons non imputables à l'emprunteur, l'établissement de cet état des lieux contradictoire était rendu impossible, l'emprunteur serait en droit de faire établir un état des lieux par voie de constat d'huissier.

Avant la date de restitution du bien prêté, l'emprunteur adressera un courrier recommandé avec accusé de réception au prêteur. L'inexécution, le défaut de réponse, ou toute réponse ne comportant pas un rendez-vous précis pour procéder à l'état des lieux **dans les quinze (15) jours suivants la réception du courrier**, autorisera l'emprunteur à recourir aux services d'un huissier de justice. L'ensemble des frais liés à cette prestation extérieure restera à la charge exclusive du prêteur.

8 – Résiliation du contrat

L'emprunteur peut donner congé à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou signifié par acte d'huissier, sous préavis de **trois mois**.

Le prêteur pourra mettre fin au présent contrat de mise à disposition sous réserve d'un **préavis de six mois**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification par acte d'huissier avant la date de fin de l'échéance du contrat en cours.

9 – Assurances

L'État étant son propre assureur, le prêteur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Le prêteur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie.

10 – Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent contrat conformément à l'article R. 158-1 (dernier alinéa) du code du domaine de l'État, le domaine est compétent pour suivre les instances portant la validité.

11 – Correspondance et envoi des pièces

Les parties s'entendent sur les points de contact suivants pour toute correspondance et envoi de pièces nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Pour le prestataire : **Mairie de Le Tampon , Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Économique sise 256, rue Hubert Delisle - CS32117 - 97430 LE TAMPON. Tél : [02 62 57 87 32](tel:0262578732)**

Pour le bénéficiaire : Le service local du Domaine de la direction régionale des finances publiques de La Réunion , à l'adresse 7 rue André Malraux, CS 21015 9744 SAINT DENIS ;

La section immobilier et logement du commandement de la gendarmerie de La Réunion, à l'adresse 61 rue Victor Mac Auliffe BP 92036 97405 Saint Denis Cedex, au numéro de téléphone (02 62 93 78 62) et à l'adresse électronique : (sil.bsf.comgendre@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Le présent acte ainsi que toutes les annexes éventuelles sont établis en trois exemplaires, dont un pour le prestataire, un pour le groupement de gendarmerie départementale (ou autorité assimilée) et un pour la direction régionale des finances publiques.

DONT ACTE

Fait à..... le

Le prêteur,

Le commandant de la gendarmerie de la Réunion, l'emprunteur,

Le directeur régional des finances publiques, le co-emprunteur,